

Le Monde

Création d'un fichier recensant les personnes qui contestent les PV

Dans la jungle des fichiers, voici un petit nouveau. ARES, pour "automatisation du registre des entrées et sorties des recours en matière de contravention". Créé par un [arrêté du ministère de l'intérieur](#) le 20 février et publié au *Journal officiel* le 16 mars 2012, le fichier recensera les données des personnes amenées à [contester](#) une contravention de classe 1, 2, 3 ou 4, révèle [Le Parisien](#).

Le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance du propriétaire du véhicule et, le cas échéant, de l'auteur des faits seront conservés pendant cinq ans. Des données relatives à la profession ainsi qu'à l'identification du véhicule seront aussi collectées. Dans un premier temps, ce fichier concernera Paris, ainsi que les départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne. Il sera ensuite étendu à la [France](#) entière. Selon l'arrêté du ministère de l'intérieur, l'objectif de ce fichier est de "produire des statistiques".

"Un fichier obscur", rétorque l'avocat [Jean-Charles Teissedre](#), membre fondateur de l'[Automobile](#) club des avocats (ACA). "Tout ça parce que, soi-disant, il permettrait de [faire](#) des statistiques pour [optimiser](#) le traitement des recours", explique-t-il au Monde.fr. "Beaucoup de gens n'oseront pas [exercer](#) leur droit, parce qu'ils ne voudront pas se [retrouver](#) dans ce fichier", prévoit l'avocat. Et de déplorer : "On n'aura jamais trouvé de critères aussi larges pour [ficher](#) la population française."

UN "OUTIL ADMINISTRATIF" SELON LA PRÉFECTURE

En outre, explique-t-il, "on nous dit qu'il ne s'agit pas d'un fichier policier, mais c'est bien la préfecture de [police](#) qui va [traiter](#) ces données. Or, les fichiers sont par nature faits pour être croisés." Enfin, comme le note M. Teissedre, la personne fichée ne pourra pas [faire valoir](#) son droit d'opposition ([l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978](#) prévoit que toute personne [physique](#) a le droit de s'[opposer](#), pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement). Des accusations dont se défend la préfecture de police, qui assure qu'il s'agit d'un "outil administratif" pour mieux répondre aux très nombreuses réclamations.

Xavier Castaing, porte-parole de la préfecture de police de Paris, précise au Monde.fr qu'il s'agit de "données basiques sur l'état civil, et en aucun cas d'un fichier d'antécédents judiciaires". Il ajoute que cet outil concerne pour l'instant les 700 000 recours parisiens annuels, sans [pouvoir indiquer](#) de calendrier plus précis quant à son extension au territoire national. "Ce nouvel outil permettra par exemple de [diminuer](#) l'annulation de certaines procédures en recours pour des raisons de forme, et donc de [gagner](#) en efficacité", détaille-t-il.

Le fichier ARES a par ailleurs été validé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Dans l'avis favorable qu'elle a rendu en mars 2011, la [CNIL](#) prend note qu'il ne s'agit pas d'un "fichier d'antécédents judiciaires en matière contraventionnelle, et qu'il ne sera pas utilisé comme tel". Elle précise ainsi que "les accès au traitement seront restreints par des profils établis en fonction des attributions et compétences, notamment territoriales, de ces fonctionnaires". La commission ajoute que l'arrêté prévoit "une traçabilité complète des actions de création, modification, suppression et consultation."

Un avis favorable "décevant", selon Jean-Charles Teissedre, qui précise que "la création de fichiers doit [correspondre](#) à des nécessités impérieuses qui ne sont pas réunies ici. Qu'on crée des fichiers pour des gens dangereux, c'est une chose. Mais il ne faut pas se [tromper](#)." L'Automobile club des avocats, ajoute-t-il, étudie les possibilités de [faire](#) un recours contre ce nouveau fichier.



Les Franciliens qui contesteront leur contravention seront bientôt répertoriés malgré eux.

"Ares", retenez bien ce nom. C'est celui d'un nouveau fichier – pour automatisation du registre des entrées et sorties des recours en matières de contravention - qui sera opérationnel d'ici quelques jours. A Paris et en Ile-de-France d'abord, puis dans toute la France. [Selon Le Parisien de lundi](#), ce nouveau fichier recensera automatiquement les données personnelles des automobilistes qui contesteront leur contravention.

Un arrêté du ministère de l'Intérieur a été publié dans ce sens il y a quelques jours au Journal officiel. La commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a donné son aval pour ce projet dont l'unique but est, selon le texte validé, de produire des statistiques.

"C'est un outil administratif"

Dans les faits, cependant, "ce traitement automatisé va très loin, identifiant le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de l'auteur des faits, mais aussi du propriétaire du véhicule jusqu'à sa profession", détaille dans le quotidien Rémy Josseaume, président de l'automobile club des avocats (ACA).

Grâce à ce fichier, chaque officier du ministère public pourra connaître en quelques clics les détails personnels d'un contestataire, ainsi que ses réclamations précédentes sur cinq ans. "Ce n'est pas un fichier de police mais un outil administratif pour faciliter le travail de gestion des contraventions", assume Xavier Chastaing, porte-parole de la préfecture de police de Paris.

L'ACA, fermement opposée à la création d'Ares promet d'engager "tous les recours nécessaires, y compris judiciaires", pour voir ce fichier disparaître.



TRANSPORTS - Baptisé Ares, il est chargé officiellement de «produire des statistiques»...

Outil de statistiques ou d'atteinte à la vie privée? L'apparition prochaine du fichier Ares, [créé par le ministère de l'Intérieur](#), provoque déjà la polémique. Celui-ci prévoit «de recenser automatiquement les données personnelles des automobilistes contestant leurs contraventions», rapporte [Le Parisien](#) ce lundi.

Le fichier, autorisé par la [Cnil](#) (Commission nationale de l'informatique et des libertés), donnera au fonctionnaire chargé de valider les contestations des PV «tous les détails personnels des contestataires et l'historique, sur cinq ans, de leurs réclamations», explique le quotidien.

Les spécialistes du droit routier appellent à son annulation

«Ce traitement automatisé va très loin, identifiant le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de l'auteur des faits, mais aussi du propriétaire du véhicule, jusqu'à sa profession», a réagi auprès du *Parisien* Rémy Josseaume, président de l'[Automobile club des avocats](#) (ACA), qui prévoit d'ores et déjà d'engager «tous les recours nécessaires, y compris judiciaires, pour obtenir l'annulation de cet arrêté dont la légalité est éminemment contestable.»

Du côté des autorités, on se défend de vouloir «ficher» les automobilistes contestataires en mettant en avant un outil administratif destiné à «produire des statistiques» et «faciliter le travail de gestion des contraventions». «Il sera par exemple utile pour mieux respecter le suivi des demandes dans le respect des délais légaux», précise au quotidien la préfecture de police de Paris. Ares sera expérimenté dans un premier temps à Paris et trois départements d'Ile-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) avant son application dans tout le pays.